

Le garde particulier, acteur de la ruralité

Louis Perrez

Président de l'Union Interrégionale des Gardes Particuliers et Piégeurs

L'UIGPP est constituée actuellement avec 10 associations et plus de 1200 adhérents. Ce regroupement d'associations et de fédérations départementales de gardes particuliers, où y sont associés les piégeurs, continuera d'y accueillir toutes organisations départementales désireuses de la rejoindre. Toutes, ayant un grand rôle dans cet espace qu'est la ruralité.

Dans la ruralité, le garde particulier, que ce soit bénévolement et quelquefois professionnellement, donne une réponse concrète pour servir et protéger les intérêts de particuliers, de groupements ou d'organismes qui sont sous la foi publique, dans un espace à forte dominance rurale.

Qu'est-ce que la ruralité ? C'est un espace rural qui se caractérise par une densité de population relativement faible, par un paysage à couverture végétale prépondérante (champs, prairies, forêts, étangs et autres espaces naturels), par une activité agricole relativement importante, du moins pour les surfaces qu'elles occupent.

La ruralité se diffère des villes qui ont une grande population.

Dans cet environnement, les gardes particuliers qui sont des citoyens chargés d'une mission de service public dans leurs spécificités (chasse, pêche, bois ou voirie routière) font partie de ce paysage qu'est la ruralité. Ainsi, ils participent activement à la protection des biens, de la nature, de la flore, de la forêt, de l'eau, de la déprédation humaine en constante recherche d'espaces.

Bien que dépendant très souvent d'un particulier, appelé commettant, les gardes particuliers utilisent les pouvoirs réglementaires que leur donne la législation pour affirmer leur présence. En général, ils portent souvent une tenue spécifique (exemple : couleur terre) et les attributs obligatoires de leurs spécialités sur les lieux où ils exercent.

Les gardes particuliers apportent nombre de renseignements aux ruraux et aux citadins qu'ils rencontrent, sur la flore, les animaux de toutes espèces, les

événements formant la prévention. Tout en restant indépendant, le garde particulier dans son activité sera soucieux de l'hygiène des zones boisées et prairies avec des maladies qui peuvent s'imprégner à l'être humain par espèces animales, oiseaux, poissons, ou tout simplement par l'eau, etc.

Les gardes particuliers bien établis dans les campagnes rurales, dépassent leur seul rôle pour les particuliers, ils contribuent à la défense de l'ordre public, donnant ainsi confiance aux personnes, même s'ils sont « moins-visuel que la gendarmerie » ou « agents divers », en participant au maillage territorial sur la prévention, la protection et la sécurité.

Bien souvent, l'enracinement des gardes particuliers dans la ruralité est, local, généalogiquement, géographiquement, étant très proche de la terre constituant l'espace rural et connaissant très bien le milieu où ils évoluent.

Le partage de cette ruralité, espace situé entre le rural isolé et l'espace urbain, les gardes particuliers dans cette surveillance quasi permanente, se doivent de le faire dans leurs droits et devoirs avec philosophie d'approche, avec discernement et avec respect dans le partage culturel et de loisirs.

OUI, le garde particulier en ruralité, dans et avec leurs missions de protection, de dialogue, de mise en valeur des milieux de territoires surveillés, des activités touristiques, qui sont de plus en plus développées dans les milieux naturels, **a toute sa place dans cette ruralité attirante à souhait.**

Une conclusion : Pour être toujours en phase dans leurs missions, tous gardes particuliers, surtout en ruralité, se doit d'être dans l'information constante des textes de loi. L'outil qu'est une association départementale, régionale et interrégionale ne peut que leurs apporter ce dont ils ont besoin dans leurs territoires ruraux.